

Appel à projets (AAP) 2026-2027

Cordées de la réussite

Région Grand Est

Appel à projets commun région académique établi par le recteur de la région académique et le préfet de région, en lien avec les recteurs d'académie et la DREETS

Dates limites de retour des projets

Cordées existantes et nouvelles cordées :

le 12 juin 2026

Aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé

Dossier d'accompagnement

Ce dossier d'accompagnement vous concerne, si en tant qu'établissement, **vous souhaitez être ou êtes porteur d'une cordée de la réussite.**

Il vise à vous guider dans la constitution et l'envoi de votre dossier.

Seule la tête de cordée renseignera le projet présenté, **coconstruit** avec les établissements sources encordés au moment de la rédaction de l'appel à projets (AAP).

Pour rappel, une cordée de la réussite repose sur le partenariat entre un établissement ou organisme de formation post-bac, la « **tête de cordée** » (lycée avec STS - CPGE, IUT, universités, grandes écoles, écoles de service public, établissements de formation professionnelle, IFSI, écoles du social et du paramédical, établissements d'enseignement agricole...) et des établissements du second degré **dits « sources » ou « encordés »**.

Rubriques du dossier d'accompagnement

- Informations générales sur les cordées de la réussite ([page 3](#)),
- Financement des projets ([page 7](#)),
- Calendrier de l'appel à projets ([page 12](#)),
- Informations pratiques ([page 13](#)),
- Liste des contacts ([page 15](#)),
- Annexes :
 - Annexe 1 a : fiche projet 2026-2027 pour les cordées labellisées pour 3 ans en 2024 et 2025,
 - Annexe 1 b : fiche projet 2026-2027 pour les nouvelles cordées et celles labellisées pour 1 an en 2025,
 - Annexe 2 : fiche de données administratives et statistiques,
 - Annexe 3 : bilan financier des actions menées avec les crédits du Conseil départemental des Vosges pour les cordées concernées.
- Boîte à outils sous le lien suivant : <https://padlet.com/cordeesgrandest/bo-te-outils-appel-projets-cord-es-de-la-r-ussite-de-r-gion--g63iwd9vlzpym8l8>
 - Pas à pas modalités de saisie sur le portail DAUPHIN,
 - Liste des cités éducatives du Grand Est,
 - Liste des documents à conserver pour l'évaluation nationale ou tout contrôle,
 - Modèle de convention Tête de cordée - établissement mutualisateur,
 - Liste des établissements ruraux isolés par académie.

Informations générales sur le dispositif et l'appel à projets 2026-2027

L'instruction interministérielle du 21/07/2020, parue au **Bulletin officiel de l'Education nationale du 27 août 2020**, expose les modalités de déploiement et de montée en charge des nouvelles cordées de la réussite.

Elle prévoit :

- L'appellation unique « cordée de la réussite » qui repose sur un partenariat entre une « tête de cordée » (établissement d'enseignement supérieur ou lycée comportant des CPGE ou des STS) et des établissements « encordés » (collège et/ou lycée).
- **Les publics-cibles** : tout élève volontaire et **prioritairement** :
 - les élèves scolarisés en **Education Prioritaire (EP) en collège REP+ et REP** ou résidant en **Quartier prioritaire Politique de la Ville (QPV) élargi à la bande de 300 mètres autour**, en particulier dans les cités éducatives (18 sites labellisés en région Grand Est (cf. **boîte à outils**).
 - les **lycéens professionnels** dans le cadre de la Transformation de la Voie Professionnelle.
 - les collégiens et lycéens des territoires ruraux nécessitant un accompagnement complémentaire au parcours avenir mis en place par l'établissement.
- **Un continuum d'accompagnement depuis la classe de 4ème** au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur ou en parcours de formation qualifiante jusqu'à l'insertion professionnelle directe visant à aider les jeunes bénéficiaires à construire, jalon après jalon, leurs propres parcours de réussite.
L'accompagnement est construit **en veillant à la progressivité des actions**, en prenant en compte les enjeux de chaque niveau de classe et en particulier les paliers d'orientation. **Cet accompagnement ne se substitue pas au parcours avenir ni au plan avenir qui concernent tous les élèves. Il les complète et s'articule avec ces derniers.**
- **Des actions très diverses** développées en matière d'accompagnement à l'orientation, d'ouverture sociale et culturelle et de **tutorat/mentorat**, mises en œuvre sous différentes formes (en individuel, en petit groupe, en collectif, en présentiel ou à distance). L'ensemble constitue **un programme d'accompagnement global, articulé autour d'un fil rouge annuel voire pluriannuel coconstruit avec les établissements sources**, l'enjeu étant d'ajuster les actions en fonction des caractéristiques des élèves, notamment leur âge, leurs besoins ainsi que des caractéristiques et ressources territoriales.

Les têtes de cordées s'engagent à développer l'ouverture et à favoriser le réseau avec les autres têtes de cordées. Elles garantissent dorénavant l'ouverture à d'autres formations que celles qu'elles dispensent. Les établissements sources sont donc invités à ne s'encorder qu'avec une à deux têtes

de cordées maximum. Le fonctionnement en réseau entre têtes de cordées facilite la continuité de l'accompagnement de la 4^{ème} jusqu'à l'enseignement supérieur et/ou l'insertion professionnelle directe.

La cordée de la réussite constitue donc un projet qui lie, par le biais **d'une convention**, la tête de cordée et les établissements sources, dans **un objectif d'égalité des chances et d'accompagnement renforcé à l'orientation** à travers des actions telles que **du tutorat**, des ateliers thématiques ou des découvertes professionnelles et culturelles. Le contenu des actions de la cordée s'articule avec l'accompagnement à l'orientation de droit commun décrit dans le plan avenir (<https://www.education.gouv.fr/plan-avenir-l-orientation-pour-que-l-avenir-soit-un-choix-462900>), dans les référentiels du **Parcours Avenir** et les **enjeux liés à l'orientation**. Il s'élabore à travers **une coconstruction de l'ensemble des partenaires**. Au sein des établissements scolaires, la cordée est inscrite au projet d'établissement et participe à l'animation globale du collège ou du lycée sur la thématique « orientation ».

Des cordées renouvelées dans leurs objectifs et leur organisation :

- Un accent particulier sur les enjeux d'orientation, prenant en compte les phénomènes d'autocensure qui limitent les ambitions de certains élèves malgré leurs capacités.
- **Un dispositif qui n'est pas réservé aux seuls élèves les plus brillants scolairement.** L'équipe pédagogique et éducative veille à inciter le plus grand nombre d'élèves à s'y engager, notamment ceux n'osant pas le faire spontanément.
- **Un objectif prioritaire, l'égalité de traitement entre filles et garçons :** les parcours d'orientation restent fortement marqués selon le genre et l'omniprésence des stéréotypes de sexe. Les cordées doivent en tenir compte dans leur réflexion préalable et la mise en œuvre des activités et programmes proposés.
- Un accent mis sur l'acquisition de compétences transversales nécessaires à la réussite des parcours, avec notamment :
 - un appui sur les outils numériques pour en faciliter les usages et la maîtrise,
 - une place pour la prise de parole en public et la pratique de l'oral en général.
- **Des aides financières « politique de la ville » à destination des élèves résidant en QPV et dans la bande des 300 mètres autour,** attribuées par la **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) conditionnées par l'effectivité de la prise en compte de ces publics dans une cordée** de la réussite labellisée.
- **Un cofinancement possible par le Conseil régional pour des projets portés par des lycées, ou encordant des lycées, notamment des lycées professionnels.**

- Un soutien du Conseil départemental des Vosges pour les cordées issues de ce territoire à destination des collégiens.
- L'identification des élèves bénéficiaires dans SIECLE BEE par les établissements encordés : il est attendu un recensement individualisé des bénéficiaires de la cordée, et une identification de leur lieu de résidence, dans la mesure où sont ciblés **les jeunes des zones rurales les plus éloignées et des quartiers prioritaires « politique de la ville »**.
- La présentation du projet aux instances de l'EPLE.
- La recherche de partenariats avec les collectivités territoriales, les entreprises de tous les secteurs, notamment ceux qui font partie de la stratégie France 2030 du fait des possibilités d'insertion qu'elles proposent, (visites d'entreprises, découverte de métiers...), les fondations et associations agréées (accompagnement/parrainage des jeunes, tutorat étudiant, ateliers de mobilisation, numériques, actions culturelles...), associations favorisant les échanges avec les parents, associations locales proposant des actions pouvant concourir à un projet de cordée (**notamment déjà financées par les crédits « politique de la ville » dans le cadre des contrats de ville**), les organismes consulaires.
- Des **projets incluant un axe relatif au travail avec les familles**.
- La recherche d'une meilleure complémentarité avec différents dispositifs, programmes et politiques publiques inscrits dans les dynamiques éducatives locales notamment en **cité éducative** (les programmes de réussite éducative, le volet éducatif des contrats de ville...).
- Pour les têtes de cordées, **EPLE uniquement**, le versement d'une modulation d'IMP académique aux référents éligibles, donne lieu obligatoirement à l'édition **d'une lettre de mission académique et d'un bilan d'activité**.



De manière générale, il est demandé aux établissements sources et têtes de cordées une grande rigueur dans le suivi administratif et pédagogique des actions : inscription des élèves dans la BEE, liste des élèves encordés participant aux différentes actions, suivi des comités, réunions entre établissements, élaboration de conventions entre établissements sources et têtes, suivi budgétaire, nomination des référents (lettre de mission et bilan d'activités), présentation aux instances (conseil d'administration...).

Tous ces éléments sont susceptibles d'être nécessaires pour justifier des crédits alloués au regard des actions existantes et répondre à tout audit ou à l'évaluation nationale dont le Grand Est fait l'objet. Ils doivent donc facilement être disponibles à tout moment (liste des documents à conserver a minima – boîte à outils).

Pour rappel, la mention et les logos de l'ensemble des financeurs de la cordée doivent apparaître sur toutes pièces administratives, outils de communication ou documents relatifs à cette dernière. Les financeurs devront être associés aux comités de pilotage des cordées qu'ils financent.

Les logos à utiliser :

Pour la politique de la ville :



Pour le ministère de l'Éducation nationale :



Pour le ministère l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace :



Pour le Conseil régional Grand Est :



Pour le Conseil départemental des Vosges :



Depuis 2022, un protocole d'évaluation à la fois quantitatif et qualitatif a été initié auprès des établissements sources et têtes de cordées, afin de repérer les modalités de pilotage et de déploiement d'actions, et de s'assurer que le dispositif répond bien aux objectifs visés. Il sera poursuivi en 2026 - 2027.

Un guide méthodologique interactif à l'attention des têtes de cordées, mis en œuvre par un groupe de travail composé de représentants d'établissements, de référents académiques, de la DGESIP, de la DGESCO, de référents politique de la ville, de l'ANCT et de l'ONISEP, est consultable sous le lien suivant :

https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid40328/guide-methodologique-a-destination-des-tetes-de-cordees.htm#faq_9198_0

Financement des projets 2026-2027



**Pour l'ensemble des cordées,
toutes les demandes de subventions et tous les bilans et comptes rendus
financiers devront être effectués via le portail DAUPHIN.**

Les sources de financement :

Comme le précise l'instruction, trois ministères participent au financement du dispositif :

- le Ministère de l'Éducation Nationale,
- le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace,
- le Ministère de la Ville et du Logement, avec pour opérateur l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT).

En complément, d'autres financeurs peuvent être sollicités :

- les collectivités territoriales comme le Conseil régional Grand Est ou les conseils départementaux (dont le CD 88),
- les entreprises locales,
- les associations et fondations...

Toutefois, chaque financeur a des critères et des modalités de financement spécifiques (cf schéma page 10).



Evolution possible des modalités de financement des crédits attribués par les rectorats

Dans une logique de simplification et d'adaptation aux réalités territoriales, une évolution des modalités de gestion des crédits peut être envisagée. Cette organisation constitue une possibilité laissée à l'appréciation de chaque académie, qui pourra en adapter les modalités en fonction de son contexte.

Si le choix est fait par l'académie, alors la tête de cordée demeure destinataire des crédits issus du Ministère de l'enseignement supérieur relevant du BOP 231 « vie étudiante ».

Par ailleurs, il peut être proposé qu'un établissement, choisi parmi les établissements sources, assure un rôle de mutualisateur. À ce titre, il recevrait, pour le compte de l'ensemble de la cordée, les crédits relevant du BOP 141 « enseignement scolaire ». Cet établissement n'a pas vocation à assurer l'arbitrage des dépenses.

La tête de cordée conserve le pilotage intégral de l'utilisation des crédits. L'établissement mutualisateur intervient uniquement dans une fonction de gestion financière et comptable, comparable à celle d'une « réserve » ou d'une « banque technique » mobilisée par la cordée.

La tête de cordée et l'établissement mutualisateur définissent librement les modalités de transmission et de traitement des factures et des pièces justificatives (au fil de l'eau ou en fin d'année), dans le respect des exigences de justification, de traçabilité des dépenses, des règles comptables en vigueur et du projet labellisé.

Dans ce cadre, aucun crédit n'a vocation à être attribué directement aux autres établissements encordés.

L'établissement tête de cordée peut, au-delà de la mobilisation de ses équipes et de ses étudiants, abonder le budget alloué par la commission régionale sur **ses ressources propres**.

Aucune charge financière liée aux activités du programme d'actions cordées de la réussite ne peut être imputée aux familles des élèves participant à la cordée.

Il est à noter que **la part des financements sollicitée auprès des services de l'Etat ne peut excéder 80 % du budget global du projet**. Les cofinancements (dont les ressources propres et les contributions volontaires) sont nécessaires à la réalisation de ce dernier.



Les financements attribués ne sont pas destinés à couvrir des dépenses d'investissement.

L'ensemble de ces budgets pourront ainsi participer au financement du programme coconstruit par le ou les établissement(s) encordé(s) et la tête de cordée.



Les demandes de subventions « politique de la ville » ne concernent que les projets ayant pour bénéficiaires des publics résidant en QPV élargi à la bande des 300 mètres autour.



Les demandes de subventions adressées au Conseil régional Grand Est concerneront des projets portés par des lycées, ou encordant des lycées, notamment des lycées professionnels. En sus de la réponse aux attendus du dispositif des cordées de la réussite, ces projets devront avoir pour objectif de faire découvrir aux élèves les filières stratégiques et d'avenir que sont : l'industrie, la transition écologique, le numérique, les métiers du soin, l'agriculture et les métiers d'art. L'intérêt porté à la ruralité sera particulièrement apprécié.



Le Conseil départemental des Vosges soutien les actions :

- **de tutorat,**
 - **de mentorat,**
 - **de découverte des métiers et des filières professionnelles,**
 - **les actions d'ouverture sociale de prise de parole en public et les activités orales propres à développer la confiance en soi,**
- mises en œuvre par les cordées de son territoire au bénéfice des collégiens.**

Exemple de financements pouvant être demandés par une tête de cordée :

La tête de cordée est un lycée avec des CPGE.

Elle encorde des collégiens des Vosges issus principalement de QPV et de la ruralité isolée.

Elle peut solliciter des crédits :

- au rectorat et à la DREETS à hauteur maximum (les deux dotations cumulées) de 80% du budget prévisionnel global du projet,
- au Conseil régional,
- au Conseil départemental des Vosges.

Schéma des différentes sources financières
en fonction des spécificités de chaque financeur



Les clés de répartition et modalités d'attribution des financements :

Les budgets sont ventilés en **commission régionale** et notifiés :

- par les académies pour les crédits émanant du MEN et du MESRE,
- par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pour les financements « politique de la ville » après concertation et validation par les services départementaux (préfectures de département et sous-préfectures, directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP),
- par le Conseil régional ou les conseils départementaux pour leurs attributions respectives.

Les projets sélectionnés portent sur une durée de 3 ans afin de permettre aux parties prenantes de s'engager dans la durée et aux élèves de bénéficier d'une continuité dans leur parcours. Néanmoins, les financements sont attribués **chaque année** en fonction de la qualité des projets proposés et des bilans déposés en réponse à l'appel à projets sous réserve de la disponibilité des crédits. **A titre exceptionnel, une cordée ne peut être validée que pour un an et bénéficier d'un accompagnement plus personnalisé ou ne pas être validée si elle ne répond pas aux objectifs.**

Pour les cordées existantes, le budget est attribué chaque année, après examen du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'année précédente établi conjointement par le ou les EPLE et la tête de cordée (à renseigner sur le portail Dauphin).

Il est rappelé que le compte rendu financier doit retracer l'ensemble des crédits attribués à la cordée, tant à la tête de cordée qu'aux établissements encordés, ainsi que leur consommation globale.



Sans ce bilan aucune subvention ne pourra être accordée pour la rentrée 2026.

Dans l'éventualité où certaines actions devraient avoir lieu après la réalisation du bilan, leur budgétisation doit être intégrée à ce dernier.



Les crédits restants des subventions attribuées sur 2025-2026, doivent apparaître en excédent sur les comptes rendus financiers et reportés en compte 78 « ressources non affectées non utilisées sur les années antérieures » sur le budget prévisionnel 2026-2027. Les subventions 2026-2027 seront attribuées en complément de ces reliquats.



Dans l'éventualité où la totalité de la subvention 2025-2026 ne serait pas consommée et que l'enveloppe restante suffise à mener à bien la globalité du projet 2026-2027, une demande de report d'utilisation des crédits devra être sollicitée via DAUPHN.

Il est rappelé, notamment en période de contrainte budgétaire, que le montant global des financements sollicités doit se rapprocher de la réalité des besoins nécessaires à la réalisation des projets (reliquats inclus).

Calendrier de l'appel à projets 2026-2027

CALENDRIER	EVENEMENT
Avril 2026	Lancement de l'appel à projets
Mai – juin 2026	Phase de bilan et de coconstruction entre les têtes de cordées et les établissements encordés
Juin 2026	Date limite des retours de la réponse à l'AAP (demande de subvention et bilans qualitatif et quantitatif / compte rendu financier Dauphin + annexes) : Le 12 juin 2026 Aucun délai supplémentaire ne sera accordé
Septembre 2026	Commission régionale de labellisation et commissions académiques d'attribution des financements
Fin septembre - début octobre 2026	Délégation des crédits aux cordées (DREETS / rectorats), envoi des notifications et démarrage des cordées
Novembre 2026	Identification des élèves bénéficiaires dans SIECLE BEE
	Notifications du soutien accordé par le Conseil régional
Janvier – février 2027	Délégation des crédits du Conseil régional

Informations pratiques appel à projets 2026-2027

Nature de l'établissement porteur du projet	Conditions pour répondre à l'AAP	Documents à déposer uniquement sur le portail DAUPHIN	Date limite de retour
<p>Etablissement (université, grande école, lycée avec STS et/ou CPGE...) qui est ou souhaite être porteur d'un projet d'égalité des chances « cordée de la réussite »</p>	<p>Seule la tête de cordée porteuse du projet coconstruit avec un ou des établissements encordés renseigne et dépose l'AAP.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">  <p>Les établissements sources n'ont pas à compléter l'AAP mais contribuent à sa rédaction</p> </div> <p>L'établissement porteur doit s'assurer que les activités de la cordée sont articulées avec les activités d'accompagnement à l'orientation de droit commun des collèges et des lycées.</p>	<p>Pour l'ensemble des cordées :</p> <ol style="list-style-type: none"> La demande de financement à saisir sur DAUPHIN (cf. pas à pas des modalités de saisie Dauphin dans la boîte à outils) par voie dématérialisée via l'espace : https://usager-dauphin.anct.gouv.fr La fiche projet 2026 -2027 : <ul style="list-style-type: none"> annexe 1 a - pour les cordées labellisées pour 3 ans en 2024 et 2025, annexe 1 b - pour les nouvelles cordées et celles labellisées pour 1 an en 2025. L'annexe 2 - fiche de données administratives et statistiques. Le bilan qualitatif, quantitatif et financier 2025-2026 (justification) à saisir sur DAUPHIN uniquement. <p style="text-align: center;">+</p> <p>Pour les cordées ayant bénéficié de financements du Conseil départemental des Vosges, un bilan financier des actions menées avec leurs crédits (annexe 3)</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">  <p>Les données relatives au projet sont des données prévisionnelles.</p> <p>Le bilan est obligatoire pour bénéficier de crédits en 2026-2027</p> </div>	<p>12 juin 2026</p>



NB : en complément de cet appel à projets pour les établissements têtes de cordées, un appel à manifestation d'intérêt est transmis aux collèges et lycées qui souhaiteraient s'encorder. Un accompagnement leur sera proposé par les référents académiques.

Depuis 2023, une prise en compte effective de l'instruction interministérielle du 21 juillet 2020 est attendue. A cet effet, **des contrôles** seront organisés par la DREETS, les services académiques et partenaires financiers afin de juger de l'effectivité de la réalisation des actions, de la conformité avec les instructions et de la bonne utilisation des subventions attribuées.

L'ensemble des financeurs, listés ci-dessous, restent disponibles pour vous accompagner à la constitution de votre réponse à l'appel à projets (cf. liste des coordonnées page 15).

- le référent académique de votre rectorat de rattachement,
- le référent régional DREETS,
- le référent départemental politique de la ville de votre territoire,
- le référent du Conseil régional, le cas échéant,
- les éventuels autres financeurs.

Contacts

Les référents et correspondants académiques :

✓ Académie de Nancy-Metz :

Madame Valérie ANCLIN, conseillère de Recteur de Nancy-Metz, adjointe à la DRAIO Grand Est - référente académique cordées de la réussite :

Courriel : ce.saio@ac-nancy-metz.fr

Monsieur Philippe MONTAGNON, chargé de mission gestion de projets :

Courriel : philippe.montagnon@ac-nancy-metz.fr

Madame Inès SCHMITT, psychologue de l'éducation nationale :

Courriel : Ines.Schmitt@ac-nancy-metz.fr

✓ Académie de Reims :

Madame Anne DEMEULEMESTER, conseillère du Recteur de Reims, adjointe à la DRAIO Grand Est, responsable du dispositif égalité des chances - référente académique cordées de la réussite :

Courriel : ce.saio@ac-reims.fr

Madame Océane FANTOVA, chargée de Mission cordées de la réussite et entretiens d'excellence :

Courriel : oceane.fantova@ac-reims.fr

✓ Académie de Strasbourg :

Monsieur Christian CHARDIN, conseiller du Recteur - adjoint à la DRAIO Grand Est – référent académique cordées de la réussite

Courriel : ca.saio@ac-strasbourg.fr

Madame Nastasia BOSCHARD, coordinatrice académique égalité des chances et égalité filles – garçons, référente académique cordées de la réussite :

Courriel : nastasia.boschard@ac-strasbourg.fr

✓ Pour la région académique :

Madame Yoril BAUDOIN, Déléguée de Région Académique à l'Information et à l'Orientation - Déléguée Régionale de L'ONISEP Grand Est :

Courriel : yoril.baudoin@region-academique-grand-est.fr

**Les référente et correspondantes régionales « politique de la ville »
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est**

Madame Céline WEBER, chargée de mission politique de la ville, éducation et citoyenneté, coordinatrice régionale du dispositif des cordées de la réussite :

Tél. : 06.23.92.55.33 - courriel : celine.weber@dreets.gouv.fr

Madame Valérie SANSSOUCY, assistante politique de la ville :

Tél. : 06.02.10.03.92 - courriel : valerie.sanssoucy@dreets.gouv.fr

Les référents départementaux « politique de la ville » :

✓ **Pour les Ardennes :**

Madame Blandine MATEUS, cheffe de la cellule politique de la ville et égalité des chances :

Tél. : 03.24.22.92.30 - courriel : blandise.mateus@ardennes.gouv.fr

✓ **Pour l'Aube :**

Madame Fannie DOLLAT, chargée de mission politique de la ville à la DDETSPP de l'Aube :

Tél. : 03.25.80.03.07 Courriel : fannie.dollat@aube.gouv.fr

Monsieur Ludy MANUEL, chef du service Intégration et Politique de la ville à la DDETSPP de l'Aube :

Tél. : 03.25.71.11.71 Courriel : ludy.manuel@aube.gouv.fr

✓ **Pour la Marne :**

Madame Carole LABARRE, chargé de mission politique de la ville à la DDETSPP de la Marne :

Tél. : 03.51.37.63.26 - courriel : carole.labarre@marne.gouv.fr

✓ **Pour la Haute-Marne :**

Madame Rachel BRIATTE, chargée de mission contractualisation à la DDETSPP de la Haute-Marne :

Tél. : 03.52.09.56.74 - courriel : rachel.briatte@haute-marne.gouv.fr

✓ **Pour la Meurthe-et-Moselle :**

Madame Dominique MICHEL, gestionnaire des crédits Politique de la Ville à la DDETS de Meurthe-et-Moselle :

Tél. : 03.57.29.13.06 - courriel : dominique.michel@meurthe-et-moselle.gouv.fr

✓ **Pour la Meuse :**

Monsieur Guilhem PIGOROT, secrétaire général adjoint à la Sous-préfecture de Verdun, chef de la section sécurité intérieure et politique de la ville :

Tél. : 03.29.84.86.13 - Courriel : guilhem.pigorot@meuse.gouv.fr

✓ **Pour la Moselle :**

Madame Patricia METZEN, chargée de la politique de la ville à la Préfecture de la Moselle :
Tél. : 03.87.34.88.67 - Courriel : patricia.metzen@moselle.gouv.fr

Monsieur Jérémy Spiegel, chargé de la politique de la ville à la Préfecture de la Moselle :
Tél. : 03.87.34.88.68 - Courriel : jeremy.spiegel@moselle.gouv.fr

✓ **Pour le Bas-Rhin :**

Madame Morgane PFLIEGER, chargée de mission politique de la ville à la DDETS du Bas-Rhin :
Tél. : 06.07.78.96.68 - courriel : morgane.pflieger@bas-rhin.gouv.fr

✓ **Pour le Haut-Rhin :**

Monsieur Jean-Marc LEBRET : Chef du Pôle départemental politique de la ville :
Tél. : 03.89.33.45.35 - courriel : jean-marc.lebret@haut-rhin.gouv.fr

✓ **Pour les Vosges :**

Madame Estelle RAEL, cheffe du service politiques transversales et contractuelles, cheffe des services ad-
jointe à la DDETSPP des Vosges :
Tél. : 03.29.68.48.48 ou 03.29.68.48.16 - Courriel : estelle.rael@vosges.gouv.fr

Les référentes du Conseil régional Grand Est :

Madame Sophie REGNAULT, cheffe de projet du service orientation direction attractivités des métiers et
des formations :
Tél. : 03.26.70.31.07 - Courriel : sophie.regnault@grandest.fr

Madame Nathalie GENY, gestionnaire administrative et financière :
Tél. : 03.87.33.60.40 - Courriel : nathalie.geny@grandest.fr

Les référentes du Conseil départemental des Vosges :

Madame Mathilde COLLIN, chargée des projets éducatifs - mission appui et pilotage des projets jeunesse :
Tél. : 03.29.29.86.34 - Courriel : mcollin@vosges.fr